

Service

Division Territoires et Ecole

Référence
n° 08-1042

Dossier suivi par
Christel Sabatier
Téléphone
05 63 49 51 20
Fax
05 63 38 22 95
Mél.
la81-dte
@ac-toulouse.fr

3 rue Général Giraud
81013 ALBI cedex 09

Albi, le 1 septembre 2008

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Madame et Messieurs les IEN,

Mesdames les conseillères techniques,

Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques
départementaux

Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet Mise en place effective de la 8° circonscription du premier degré Albi-Montagne
Référence : Arrêté départemental du 26 mars 2007.

Par arrêté départemental du 26 mars 2007 visé en référence, dont vous trouverez la copie jointe à la présente note, et consécutivement aux consultations du Comité technique paritaire départemental et du Conseil départemental de l'éducation nationale, une carte des circonscriptions d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) modifiée avait été définie.

Elle comportait notamment la création d'une 8° circonscription du premier degré dans le département, la circonscription « Albi-montagne », dont serait chargé l'IEN adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux.

Au cours de l'année scolaire 2007-2008, faute d'attribution de l'emploi d'IEN correspondant, cette circonscription a été partagée géographiquement sous la double responsabilité de l'IEN de la circonscription de Carmaux et de l'IEN de la circonscription de Mazamet.

La circonscription de Lavaur a été également impactée par cette organisation temporaire puisqu'elle continuait à assurer la responsabilité des écoles du secteur du collège de Dourgne à savoir les écoles des communes d'Arfons, Dourgne, Lagardiolle, Les Cammazes, Lescout, Massaguel, Sorèze, Soual, Saint Avit et Verdalle, normalement rattachées à la circonscription de Mazamet par l'arrêté sus-cité.

L'emploi du 8° IEN du département ayant été attribué au département à compter du 1° septembre 2008, l'organisation des circonscriptions arrêtée en mars 2007 peut enfin être effective : Mme MZALI devient une interlocutrice privilégiée pour le premier degré. Il conviendra donc de tenir compte du découpage des circonscriptions tel qu'il est prévu par l'arrêté ci-joint pour tous les échanges et travaux habituels avec les écoles du département. Il est à noter toutefois que la gestion du remplacement des enseignants de la circonscription Albi-Montagne reste à la charge des secrétariats des circonscriptions de Carmaux pour les écoles des communes du secteur du collège d'Alban et de Mazamet pour les écoles des communes du secteur du collège de Lacaune comme au cours de l'année 2007-2008.

Je vous en remercie.


Michel AZEMA